



LA MAÎTRISE DES IMPACTS ET DES RISQUES

---

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE NOVALLIA (SUISSE) SA

**ANNEXE : CHARTE DE PROTECTION DES DONNEES  
PERSONNELLES (RGPD)**

---

JUIN 2015  
EDITION SEPTEMBRE 2021

Novallia (Suisse)

SA au capital  
de 321 000 CHF

Siège Social : Place Numa-Droz 2  
CH-2000 Neuchâtel.

RC du Canton de Neuchâtel : IDE CHE 446.167.279

[www.groupe-novallia.com](http://www.groupe-novallia.com)  
[contact@novallia.ch](mailto:contact@novallia.ch)

SOMMAIRE

1	Introduction.....	3
2	Dispositions générales .....	3
2.1	Nature des prestations .....	3
2.2	Délimitations générales de la mission .....	3
2.3	Application et opposabilité des Conditions Générales de Vente .....	3
3	Prestations de Conseil .....	4
3.1	Obligations de moyens .....	4
3.2	Organisation .....	4
3.3	Matériel et assistance administrative .....	4
3.4	Sous-traitance .....	4
4	Conditions spécifiques à la mise à disposition des Applications web .....	4
4.1	Droit d'accès et propriété .....	4
4.2	Prestations de maintenance et d'hébergement .....	5
4.3	Disponibilités des données et du service .....	5
4.4	Modifications de la configuration et des solutions techniques .....	5
4.5	Assistance technique .....	5
4.6	Reprise des données .....	5
5	Conditions spécifiques à la vente des Formations .....	5
5.1	Modalités d'inscription .....	5
5.2	Annulations ou report du fait du formateur .....	6
5.3	Annulations ou report du fait du client .....	6
5.4	Substitution .....	6
5.5	Nombre de stagiaires et liste des participants .....	6
6	Responsabilités .....	6
6.1	Responsabilités du Client en matière d'informations .....	6
6.2	Engagements du Client quant au respect de la réglementation .....	7
6.3	Limitations générales de responsabilité de Novallia .....	7
6.4	Limitations de responsabilité quant aux conseils en matière réglementaire et extra-réglementaire .....	7
6.5	Limitation de responsabilité quant aux Rapports et documents .....	8
6.6	Cas particulier de l'Assistance sur site .....	8
6.7	Limitation de responsabilité quant aux données résidentes sur les serveurs .....	8
6.8	Limitation de responsabilité quant aux traitements sur les serveurs .....	8
6.9	Assurances .....	9
6.10	Force Majeure .....	9
6.11	Mise en cause de la responsabilité .....	9
7	Protection et confidentialité des informations .....	9
7.1	Sécurité des données du Client .....	9
7.2	Transfert des données du Client .....	10
7.3	Propriété intellectuelle .....	10
7.4	Confidentialité et droit de propriété .....	10
8	Délais.....	11
8.1	Planification du travail et délai de mise en œuvre .....	11
8.2	Mise en œuvre .....	11
8.3	Changements majeurs .....	11
9	Facturation et conditions de paiement .....	11
9.1	Facturation .....	11
9.2	Délais de paiement .....	11
9.3	TVA .....	12
9.4	Frais .....	12
10	Autres dispositions .....	12
10.1	Durée – Fin du Contrat .....	12
10.2	Dénonciation et Résiliation .....	12
10.3	Pouvoir hiérarchique et disciplinaire .....	13
10.4	Respect des consignes et instructions .....	13
10.5	Citation en tant que Référence .....	13
10.6	Engagements de Développement Durable .....	13
10.7	Obligations légales – Contrôle Fiscal et Social .....	13
10.8	Droit applicable et litiges .....	13

# 1 INTRODUCTION

Les présentes conditions générales de vente (CGV) régissent les relations contractuelles entre Novallia (Suisse) SA (ci-après « Novallia Suisse ») et le client, ci-après dénommé "le Client".

Les prestations de Novallia Suisse sont consenties conformément aux présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») et aux Conditions Particulières figurant sur la Proposition Technique et Financière dont le Client déclare avoir pris connaissance et qu'il accepte.

La signature de toute Proposition Technique et Financière établie par Novallia Suisse vaut acceptation sans réserve ni restriction aux conditions qui y figurent et aux présentes Conditions Générales de Vente. Ces CGV prévalent sur toutes autres conditions figurant dans tout autre document du Client et notamment les conditions générales d'achat du Client sauf dérogation préalable, expresse et écrite donnée par Novallia Suisse.

Les présentes CGV sont susceptibles de faire l'objet de modifications. Novallia Suisse s'engage à en informer le Client dans les plus brefs délais, lequel disposera d'un délai de 8 jours ouvrables pour en refuser l'application aux commandes en cours.

Définitions :

- Le terme « Client » désigne la personne physique ou morale pour laquelle Novallia Suisse effectue les prestations mentionnées dans la Proposition Technique et Financière et ses annexes
- Le terme « Conditions Particulières » représente les conditions additionnelles posées soit par la Proposition Technique et Financière soit toute autre annexe ou pièce jointe à cette dernière
- Le terme "Utilisateur" représente toute personne, physique ou morale, sans considération de sa localisation géographique, désignée comme tel par le Client à Novallia Suisse et qui accède directement ou indirectement aux services proposés par Novallia Suisse
- Le "Contrat de Service" désigne l'ensemble indivisible des documents régissant les relations contractuelles entre Novallia Suisse et le Client, et comprenant notamment :
  - Les présentes CGV
  - Les Conditions Particulières

## 2 DISPOSITIONS GENERALES

### 2.1 Nature des prestations

Chaque prestation fait l'objet d'un document écrit soumis au Client : la Proposition Technique et Financière (ci-après la « Proposition »). Sauf mention contraire, une Proposition Technique et Financière est valable 3 mois à compter de sa réception.

Les ventes de prestations sont considérées comme étant parfaites :

- Après acceptation par écrit de la Proposition par le Client
- Et/ou envoi d'un Bon de commande correspondant et reprenant les références de la Proposition
- Le versement de l'acompte dû le cas échéant
- L'acceptation expresse de cette commande par Novallia Suisse.

Les Conditions Particulières stipulées à l'occasion d'une prestation n'engagent Novallia Suisse que pour cette prestation. Toute prestation non explicitée est exclue. Aucune prestation ne peut être modifiée sans accord écrit.

### 2.2 Délimitations générales de la mission

Dans le cadre de sa mission, Novallia Suisse ne prend aucune décision dans les domaines de compétence et d'action du Client et son rôle se limite d'une part à conseiller le Client et d'autre part à exécuter des décisions prises par ce dernier dans le cadre des missions décrites dans le Contrat de Services.

### 2.3 Application et opposabilité des Conditions Générales de Vente

Les présentes Conditions Générales de Vente sont systématiquement adressées ou remises à chaque Client par tous moyens (et notamment, courrier, courriel, fax ...) pour lui permettre de connaître les principes généraux en vertu desquels Novallia Suisse conclut un Contrat de Service avec un Client.

Le fait de souscrire au Contrat de Service implique l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces Conditions Générales de Vente, sous réserve des Conditions Particulières expressément convenues entre les parties et formellement acceptées par écrit.

Le fait qu'une des parties ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente, ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

## **3 PRESTATIONS DE CONSEIL**

### **3.1 Obligations de moyens**

Novallia Suisse mettra en œuvre tout son savoir-faire et toute la compétence nécessaire à l'accomplissement des services décrits dans la Proposition conformément aux règles de l'Art et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires - et notamment celles spécifiquement attachées à l'exercice de son activité.

### **3.2 Organisation**

Les modalités détaillées de mise en œuvre de la mission sont arrêtées directement entre le Client et l'(les) ingénieur(s) de Novallia Suisse attribué(s) à la mission.

Le Client et ce(s) dernier(s) conviennent ensemble des lieux de travail, de la fréquence de la présence de ce(s) dernier(s) sur le site, des réunions de coordination et d'information, des processus d'information et de décisions, des locaux sur site éventuellement mis à disposition, du contrôle et du reporting de la Mission, et, d'une manière plus générale, de l'ensemble des règles d'organisation.

### **3.3 Matériel et assistance administrative**

Novallia Suisse met à disposition de l'/les ingénieur(s) chargé(s) de la mission le matériel informatique, documentaire et technique nécessaire. L'achat des normes sera à la charge du Client.

Lorsqu'il(s) travaille(nt) sur site, le Client met à sa/leur disposition les périphériques nécessaires à l'accomplissement de sa/leur mission (imprimante, scanner, fax, vidéoprojecteur, ligne internet, chevalet de conférence, etc.).

Il en va de même de la documentation spécifique à l'entreprise, au site et/ou à la branche.

### **3.4 Sous-traitance**

Novallia Suisse pourra sous-traiter tout ou partie de ses prestations et de ses obligations au titre du Contrat de Service à un/des prestataire(s) de services si la nature, la qualité et la tarification des prestations demeurent au moins identiques pour le Client.

Il pourra notamment s'agir de prestations complémentaires, telles des analyses, des contrôles techniques, etc., sachant que cette sous-traitance pourra être directement confiée par le Client au sous-traitant.

En aucun cas, la sous-traitance ne peut être reprochée à Novallia Suisse par le Client, Novallia Suisse restant responsable envers le Client de ses propres prestations et de celles de ses sous-traitants dans la limite des attentes formalisées par le Client.

## **4 CONDITIONS SPECIFIQUES A LA MISE A DISPOSITION DES APPLICATIONS WEB**

### **4.1 Droit d'accès et propriété**

Novallia Suisse déclare être titulaire ou avoir acquis l'ensemble des droits nécessaires à l'exploitation des Applications web.

En contrepartie du versement du prix, Novallia Suisse octroiera au Client un droit d'accès et d'usage personnel et non exclusif à/aux Applications(s) web pour les besoins internes du Client et sous réserves du respect par ce dernier des dispositions figurant aux Conditions Particulières.

## **4.2 Prestations de maintenance et d'hébergement**

Novallia Suisse assurera ses meilleurs efforts au titre de la disponibilité du Service et du temps de rétablissement des équipements, et de manière générale à chaque fois que son obligation est objectivement mesurable ou chiffrable de manière qualitative ou quantitative (par exemple : calendrier, garantie de rétablissement des équipements, disponibilité effective du Service, volumétrie d'hébergement, etc.) et mettra en œuvre tout son savoir-faire et toute la compétence nécessaire à l'accomplissement des services décrits dans les conditions particulières, conformément aux règles de l'Art et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et notamment celles spécifiquement attachées à l'exercice de son activité.

## **4.3 Disponibilités des données et du service**

Les données et les applications du Client hébergées par Novallia Suisse seront disponibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par an selon un objectif de taux de disponibilité de 99,5% en fonction de la nature des prestations fournies en standard, exception faite des plages horaires réservées à la sauvegarde des données et des périodes nécessaires à la mise à jour des applications et à la maintenance des données dont le Client sera tenu informé préalablement par Novallia Suisse.

## **4.4 Modifications de la configuration et des solutions techniques**

Novallia Suisse pourra procéder à des modifications de la configuration et des solutions techniques retenues en ce qui concerne les matériels et logiciels utilisés, sous réserve que la qualité de service définie avec le Client soit au moins conservée aux niveaux technique, organisationnel, contractuel et financier.

Si ces modifications de configuration sont induites par une évolution du Client (en termes de volumétrie ou de contexte économique), Novallia Suisse soumettra au Client, avant toute modification, une proposition d'avenant contractuel comportant les nouvelles conditions notamment techniques et financières couvrant le nouveau périmètre du Contrat de Service.

## **4.5 Assistance technique**

Dans le cadre du Contrat de Service, Novallia Suisse fournit une assistance technique de second niveau sur les applications, à savoir :

- Disponibilité, accessibilité du service
- Reprise sur sauvegardes
- Prise de main sur les données pour maintenance en temps réel.

Cette assistance technique téléphonique est accessible en standard les jours ouvrés sur les plages horaires de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00 – heure de Suisse.

## **4.6 Reprise des données**

Novallia Suisse s'engage selon une obligation de résultat à assurer une reprise des données sous quatre heures ouvrées à partir de la dernière sauvegarde. Au-delà de cette durée, Novallia Suisse supportera des pénalités de retard telles que définies dans la Proposition Financière.

# **5 CONDITIONS SPECIFIQUES A LA VENTE DES FORMATIONS**

## **5.1 Modalités d'inscription**

Toute inscription doit être annoncée par écrit en précisant a minima les noms de l'entreprise et du/des stagiaires, leurs coordonnées exactes (adresse, téléphone, mail), l'intitulé de la formation choisie, ainsi que l'adresse de correspondance et de facturation.

Après réception de la commande, Novallia Suisse envoie une confirmation d'inscription accompagnée par une Convention de Formation en double exemplaire, Convention dans laquelle figure l'ensemble des mentions requises par la Réglementation. Un des exemplaires doit impérativement être retourné à Novallia Suisse dûment signé, et ce au plus tard 14 jours avant la formation.

## **5.2 Annulations ou report du fait du formateur**

Novallia Suisse se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une Formation. Dans ce cas, le Client est prévenu dès que possible. En cas de report, aucune indemnité n'est due. En cas d'annulation, Novallia Suisse rend les éventuelles sommes perçues.

## **5.3 Annulations ou report du fait du client**

Toute annulation doit être communiquée par écrit.

Pour toute annulation ayant lieu moins de 14 jours avant la date prévue de la Formation, Novallia Suisse facturera au Client le montant des dépenses effectives encourues en vue de la prestation à la date de l'annulation. Ces dépenses peuvent monter à la totalité du montant de la prestation prévue, ainsi qu'aux frais de déplacement engagés non annulables. Les montants sont dus même en cas de force majeure.

En cas d'annulation ayant lieu plus de 14 jours avant la prestation, Novallia Suisse facturera 25% du montant prévu ainsi que les frais de déplacement engagés non annulables.

En cas de report dans les 14 jours précédant la ou les date(s) arrêtées d'un commun accord, le montant dû est majoré de 10%. En cas de report plus de 14 jours avant la prestation, aucune indemnité n'est due.

## **5.4 Substitution**

Le Client a la faculté de substituer un stagiaire par un autre jusqu'au début de la Formation. Cependant, ce dernier doit avoir les mêmes attentes en termes d'objectifs et d'instruments pédagogiques que celui qu'il remplace.

## **5.5 Nombre de stagiaires et liste des participants**

Le Client devra se conformer au nombre maximal de stagiaires indiqué dans la Proposition Technique et Financière. Si le nombre d'inscriptions dépasse ce nombre, il organisera une session complémentaire.

Pour des raisons ayant trait à la préparation du matériel pédagogique, le nombre de stagiaires doit être communiqué à Novallia Suisse au plus tard 5 jours avant la date de la Formation.

# **6 RESPONSABILITES**

## **6.1 Responsabilités du Client en matière d'informations**

Toutes les informations spécifiques au Client, notamment celles ayant trait à ses installations, équipements, produits, rejets ou autres caractéristiques techniques de son ou de ses site(s) sont fournies par ce dernier sous sa responsabilité.

Ces informations doivent être actualisées, complètes et véridiques au moment de la prestation, cela étant considérée comme une obligation essentielle aux yeux de Novallia Suisse. En tout état de cause, Novallia Suisse effectuera la mission à partir des informations et documents fournis par le Client.

## **6.2 Engagements du Client quant au respect de la réglementation**

Le Client s'engage par ailleurs, par tous les moyens disponibles, au strict respect de la réglementation, les non-conformités détectées faisant l'objet de plans d'actions correctifs crédibles et régulièrement actualisés.

## **6.3 Limitations générales de responsabilité de Novallia**

Novallia Suisse est une société de conseil et délivre en conséquence des analyses et des recommandations, après avoir examiné plusieurs options. Ces analyses et recommandations sont faites sur la base de la connaissance des faits et de la documentation que ses ingénieurs ont acquise auprès du Client et se fondent sur leur expérience ainsi que leur savoir technique et/ou méthodologique.

Les avis, recommandations, préconisations ou équivalents qui seraient portés par Novallia Suisse dans le cadre des prestations qui lui sont confiées, peuvent aider à la prise de décision. Novallia Suisse n'intervient pas dans la prise de décision proprement dite. La responsabilité de Novallia Suisse ne peut donc se substituer à celle du décideur.

Ne sont réservés que les cas de faute grave, prouvée et inexcusable.

En conséquence, Novallia Suisse dégage toute responsabilité en cas d'inexécution totale ou partielle des obligations prévues dans la Proposition, dès lors qu'elles ne lui sont pas entièrement, directement et personnellement imputables.

Novallia Suisse ne pourra, par ailleurs, être tenue responsable de tous dommages indirects, spécifiques ou accidentels, et notamment, les dommages matériels ou immatériels, tels que pertes de marché, de commandes, diminution de chiffres d'affaires, perte d'épargne, manque à gagner, troubles commerciaux, pertes de données ou encore perte d'image, nonobstant le fait que Novallia Suisse aurait été avertie de l'éventualité de leur survenance ou qu'ils résulteraient du recours d'un tiers.

Le Client convient que la responsabilité totale de Novallia Suisse est limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le Client au titre de la prestation dont l'exécution ou l'inexécution est source du préjudice subi. Lorsque le Service est facturé annuellement, la responsabilité de chaque Partie au titre de ce Service est limitée aux sommes payées par le Client au titre de l'année au cours de laquelle le dommage a lieu.

## **6.4 Limitations de responsabilité quant aux conseils en matière réglementaire et extra-réglementaire**

Les recommandations faites par Novallia Suisse dans le cadre de l'application de la réglementation en vigueur (et spécifiquement en matière d'Environnement, d'Hygiène et Sécurité, d'Energie, de Transport ou d'autres Thèmes réglementaires) doivent faire l'objet d'une attention particulière du Client, notamment en raison des responsabilités civiles et pénales encourues par les mandataires sociaux et les délégués.

Dans le cadre des missions d'assistance réglementaire ou extra-réglementaire qui pourraient lui être confiées, Novallia Suisse ne saurait être tenue responsable des évaluations de conformité ou de la rédaction de plans d'actions/grilles d'audit, son rôle se bornant à les proposer au Client qui en reste seul responsable.

L'attention du Client est de plus attirée sur le fait que Novallia Suisse ne saurait en aucun cas se substituer à un organisme de contrôle agréé ou une personne qualifiée pour l'évaluation de conformité d'exigences réglementaires qui l'exigent ou le nécessitent (électricité, équipement sous pression, ADR...)

Novallia Suisse se limite à indiquer et expliciter la réglementation (aspects réglementaires et extra-réglementaires) en vigueur, dont le respect est de la seule responsabilité du Client. En conséquence, le Client, qui est informé des conséquences de tout manquement à cette réglementation, ne saurait rechercher une quelconque responsabilité ou garantie de Novallia Suisse.

De la même manière, Novallia Suisse ne pourra être tenue responsable en cas de manque d'exhaustivité de l'information réglementaire ou extra-réglementaire transmise dès lors que le Client

n'aura pas tenu Novallia Suisse informée de la présence ou de l'évolution d'activités et/ou substances particulières et réglementées sur son périmètre.

## **6.5 Limitation de responsabilité quant aux Rapports et documents**

Les Rapports, Etudes et Documents sont établis sur la base des informations fournies à Novallia Suisse, des données (scientifiques ou techniques) disponibles et objectives ainsi que de la réglementation en vigueur.

La responsabilité de Novallia Suisse ne pourra être engagée si les informations qui lui ont été communiquées sont incomplètes ou erronées.

Le Client utilisera les résultats inclus dans les rapports, études et documents intégralement ou sinon de manière objective. L'utilisation de ces derniers sous forme d'extraits ou de notes de synthèse sera faite sous la seule et entière responsabilité du Client. Il en est de même pour toute modification qui y serait apportée.

Novallia Suisse dégage toute responsabilité pour chaque utilisation des rapports, études et documents en dehors de la destination de la prestation.

## **6.6 Cas particulier de l'Assistance sur site**

Dans le cadre des prestations confiées par le Client à Novallia Suisse, il peut s'avérer nécessaire que Novallia Suisse mette à la disposition du Client un/des ingénieur(s) sur le site du Client pour un temps délimité.

Novallia Suisse restera la seule autorité hiérarchique et disciplinaire du/de son/ses salarié(s) qu'il aura mis à la disposition du Client.

Il convient ainsi que le Client assumera seul les conséquences de toute décision ou instruction qu'il aurait décidé de soumettre au(x) collaborateur(s) de Novallia Suisse sans l'en avoir avertie et sans avoir reçu de Novallia Suisse son accord exprès et par écrit.

Le Client ne saurait donc reprocher à Novallia Suisse une quelconque faute commise par le salarié mis à disposition à la suite d'une instruction non autorisée par Novallia Suisse.

## **6.7 Limitation de responsabilité quant aux données résidentes sur les serveurs**

Il est rappelé que les données hébergées et apportées par le Client lui appartiennent. Le Client est donc seul responsable desdites données résidentes et de leur exactitude sur le(s) serveur(s) mis à sa disposition.

Le Client s'engage à indemniser, défendre et protéger Novallia Suisse et ses sous-traitants, à ses propres frais (honoraires d'avocats d'un montant raisonnable et dépens inclus), contre toute réclamations, pertes, dommages allégations ou responsabilités consécutives :

- À toute atteinte aux personnes ou au patrimoine de tiers du fait desdites données résidentes
- À toute violation par le Client des lois françaises ou internationales qui lui sont applicables et ce, du fait desdites données résidentes
- Au caractère illégal, immoral, contrefaisant ou diffamatoire, ou allégué desdites données résidentes (y compris les noms de domaine).

Le Client s'engage à informer Novallia Suisse sans délai de toute connaissance de l'un des cas visés ci-dessus. Par ailleurs, Novallia Suisse pourrait être amenée à suspendre l'accès aux services dans les circonstances visées ci-dessus.

## **6.8 Limitation de responsabilité quant aux traitements sur les serveurs**

En conséquence et du fait des caractéristiques des réseaux de télécommunications publics et privés, Novallia Suisse ne saurait voir sa responsabilité engagée pour, notamment :

- La qualité des données saisies par les Utilisateurs du Client
- Le mauvais dimensionnement des lignes de télécommunication ou des bases de données par suite mauvaises informations fournies par le Client
- La contamination par virus informatique de la part des Utilisateurs du Client et/ou du Client

- Les détournements éventuels des mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toute information à caractère sensible pour le Client, et ce malgré les mesures raisonnables de sécurité mises en place par Novallia Suisse
- Les bogues ou défauts des progiciels et des applications utilisées par le Client dont la responsabilité incombe aux éditeurs respectifs concernés.

## 6.9 Assurances

Novallia Suisse est assuré contre les risques de responsabilité civile/exploitation/professionnelle qui pourrait survenir lors de l'exécution du Contrat de Service, dans la limite des garanties exposées plus haut.

A la demande du Client, Novallia Suisse fournira l'attestation d'assurance au Client précisant l'objet des garanties.

Le Client déclare expressément être assuré pour tout risque complémentaire dans son domaine d'activité, inhérent au respect de la réglementation en matière notamment d'Environnement et d'Hygiène et Sécurité.

## 6.10 Force Majeure

Aucune des Parties ne sera responsable de l'inexécution de ses obligations si, et dans la mesure où, cette inexécution est due à un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence.

La Partie qui invoque un cas de force majeure doit en avertir l'autre sans délai, par écrit, en lui précisant les motifs, les conséquences prévisibles et sa durée probable. Elle prendra toutes les mesures qui s'imposent pour limiter lesdites conséquences et ladite durée probable.

Par la suite, et dans la mesure où de telles circonstances se poursuivraient pendant une durée supérieure à quarante-cinq (45) jours, chacune des parties pourra résilier le présent Contrat de Service.

Si la résiliation n'est pas demandée, les obligations affectées par la force majeure sont prorogées automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure.

## 6.11 Mise en cause de la responsabilité

En cas de mise en cause de la responsabilité de Novallia Suisse par le Client relatif à l'exécution de ses obligations, il est expressément convenu que :

- La responsabilité de Novallia Suisse ne peut être engagée que sur faute grave, prouvée et inexcusable de Novallia Suisse
- Novallia Suisse ne peut être responsable des manquements et fautes du Client, des Utilisateurs et des tiers
- Toute responsabilité de Novallia Suisse au titre du Contrat de Service ne pourra être recherchée au-delà de 3 (trois) mois après la date à laquelle le fait générateur de cette responsabilité a été découvert ou aurait dû être découvert par le Client
- La responsabilité maximum globale de Novallia Suisse au titre du Contrat de Service ne pourra excéder, tous sinistres confondus un montant total égal aux sommes encaissées par Novallia Suisse durant les trois (3) mois précédant le ou les événements ayant engendré(s) une telle mise en jeu de sa responsabilité
- Novallia Suisse ne sera pas responsable des dommages indirects, tels que pertes de marché, de commandes, diminution de chiffres d'affaires, perte d'épargne, manque à gagner, troubles commerciaux, pertes de données ou encore perte d'image etc.

# 7 PROTECTION ET CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS

## 7.1 Sécurité des données du Client

Novallia Suisse met en place une infrastructure de protections et de sauvegardes contre la perte ou l'altération des données hébergées du Client. A cet égard, Novallia Suisse garantit le Client contre toute perte ou altération de son fait des données hébergées par Novallia Suisse.

Novallia Suisse peut mettre à la disposition du Client selon une fréquence et moyennant un coût définis dans les Conditions Particulières, un exemplaire des données hébergées.

Il appartiendra au Client, s'il le désire, de mettre en place tout moyen approprié venant compléter ce dispositif.

## 7.2 Transfert des données du Client

Novallia Suisse se réserve le droit de transférer les applications ou les données du Client d'un Centre d'hébergement à un autre, sous réserve de ne pas altérer la qualité des services proposés au Client et ce, après accord préalable et écrit du Client.

## 7.3 Propriété intellectuelle

Le Client et Novallia Suisse conservent, chacun en ce qui le concerne, la propriété de tous les concepts, idées, savoir-faire, outils ou techniques de développement, ainsi que de tout autre document, donnée ou information qu'ils seront amenés à utiliser ou à développer pour les besoins du Contrat de Service et sur lesquels ils détiennent des droits de propriété intellectuelle.

Dans le cas où la passation de la commande impliquerait la fourniture par le Client de fichiers ou données protégés bénéficiant de toute protection en matière de propriété intellectuelle, accordée par la réglementation en vigueur, ce dernier déclare être le détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle ou avoir acquis tous les droits nécessaires à l'exécution de la commande.

A ce titre, le Client garantit Novallia Suisse contre toute réclamation relative aux prestations émanant de tiers invoquant la violation d'un droit quelconque, et notamment de toute action en contrefaçon intentée par un tiers sur le fondement d'un droit de propriété intellectuelle et supportera tous les frais et dommages et intérêts y afférents.

La marque "Novallia" ainsi que l'ensemble des marques figuratives ou semi-figuratives, images et logos figurant sur les documents ou Applications web, qu'ils soient déposés ou non, sont et demeureront la propriété exclusive de la société NOVALLIA (Suisse)SAS, avec laquelle Novallia Suisse est lié par divers accords concernant l'utilisation desdites marques sur certains territoires.

Toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation de ces marques, images et logos, pour quelque motif que ce soit et sur quelque support que ce soit, sans accord exprès et préalable de la société Novallia Suisse est strictement interdite.

## 7.4 Confidentialité et droit de propriété

Les Informations Confidentielles restent la propriété de la Partie qui les a communiquées.

Sont définies comme Informations Confidentielles :

- Toutes informations, données, formules techniques, procédés ou concepts, spécifications, plans, dessins, modèles, exigences, normes, méthodes de développement, secrets de fabrication et de savoir-faire
- Les programmes, documentations et toute copie partielle ou complète des concepts de programmes, ou produits tiers faisant partie des programmes
- Toute information identifiable raisonnablement comme étant confidentielle et la propriété de Novallia Suisse ou du Client, excluant tout élément de Novallia Suisse ou du Client qui :
  - Sont ou deviennent publiques au travers d'actions ou erreurs d'autres parties où
  - Étaient ou sont acquises légalement par l'autre Partie par une autre source légale.

Chacune des deux parties s'engage à considérer comme confidentielles toutes les informations qui lui seront transmises par l'autre partie, quel que soit le support utilisé (papiers, dessins, supports informatiques, etc.) ou la forme de cette transmission.

Chacune des deux parties s'engage à ne divulguer aucune information confidentielle, d'ordre technique, industriel, commercial ou financier à un tiers, sans l'accord préalable écrit de l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des deux parties s'engage à ne pas utiliser ces informations à d'autre fin que la bonne exécution du Contrat de Service.

Ne sont toutefois pas considérées comme confidentielles les informations qui :

- Faisaient partie du domaine public au moment de leur divulgation ou sont tombées dans le domaine public sans qu'il y ait eu contravention au présent article
- Étaient connues de la partie les ayant divulguées sans obligation de confidentialité à la date d'effet des présentes
- Résultent de développements internes menés par la partie les ayant divulgués sans utilisation d'informations confidentielles au sens du présent article.

Novallia Suisse et/ou le Client s'engagent également à imposer à leurs prestataires et sous-traitants la même obligation de confidentialité dans la mesure où ceux-ci sont susceptibles d'intervenir dans le cadre des Services.

Toutes les dispositions relatives au caractère confidentiel des données échangées entre Novallia Suisse et/ou le Client ou reçues du fait de l'exécution de la mission s'appliquent pendant toute la durée du présent contrat et 5 ans après la fin de la dernière prestation réalisée dans le cadre de cette mission, sauf lorsque les éléments sur lesquels porte la confidentialité deviennent publics sans que Novallia Suisse et/ou le Client ait méconnu ses obligations de confidentialité.

## **8 DELAIS**

### **8.1 Planification du travail et délai de mise en œuvre**

Sauf cas particulier, le délai de réalisation de la mission, et la planification des éventuelles phases de cette dernière sont spécifiés dans la Proposition Technique et Financière. Les délais mentionnés précisent les conditions spécifiques en termes d'acceptation de la Proposition Technique et Financière, le délai précisé dans l'offre étant subordonné au délai d'acceptation de la cette dernière.

### **8.2 Mise en œuvre**

Le Client prend note que Novallia Suisse ne saurait être tenue responsable pour les retards dus aux temps de réponse des entreprises tierces intervenant éventuellement dans le cadre du Mandat ou au temps de réponse du Client.

### **8.3 Changements majeurs**

Il est toujours possible que des faits matériels, des décisions du Client ou encore des décisions inattendues d'autorités compétentes ou les évolutions réglementaires modifient de manière importante le cadre ou le contenu du travail confié.

En tel cas, les Parties se réuniront sans retard pour décider de la meilleure manière de traiter le surcroît de travail induit par cet événement nouveau.

## **9 FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

### **9.1 Facturation**

Les prestations sont fournies au tarif indiqué au jour de la passation de la commande dans la Proposition technique et financière acceptée par le Client.

Les conditions spécifiques de facturation sont précisées dans chaque Proposition, et notamment l'adresse de facturation, le rythme de facturation et les modes de paiement.

### **9.2 Délais de paiement**

Le règlement des commandes s'effectue par virement bancaire.

La facture d'acompte est due à réception et conditionne le démarrage de la mission et/ou la mise en ligne de l'application.

Les autres factures doivent être réglées par le Client dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture. Novallia Suisse adressera les factures par voie postale ou par courriel à l'adresse indiquée par le Client.

Le respect des dates de paiement de toutes les sommes dues à Novallia Suisse est une obligation essentielle du Client au titre du Contrat de Service.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application de pénalités de retard dont le taux est égal à trois fois l'intérêt légal, sans préjudice de tous les autres dommages et intérêts. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due et court à compter de la date d'échéance du prix, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Toute facture impayée à l'échéance pourra en outre être majorée de plein droit sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de 40,00 € au titre des frais de recouvrement.

Ces intérêts continueront de courir nonobstant la cessation éventuelle du Mandat pour quelle que cause que ce soit.

En cas de non-paiement total ou partiel, Novallia Suisse aura la faculté :

- ❖ Sous 1 (un) mois ouvré, à compter d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et demeurée infructueuse, de suspendre de plein droit la fourniture du service,
- ❖ Si toutefois aucun paiement n'avait été effectué lors de ce premier mois, une prorogation d'un (1) mois serait accordée au terme de laquelle, toujours en cas de non-paiement, Novallia Suisse serait en droit de résilier de plein droit le contrat, et ce aux torts exclusifs du Client.

En cas de résiliation, le Client restera tenu au paiement de toutes les sommes restant dues au titre du Contrat de Service, sans préjudice des dommages et intérêts que Novallia Suisse serait en droit de réclamer.

### 9.3 TVA

Les prix sont indiqués Hors taxes et sont à majorer du taux de la TVA applicable à la date de la facturation. Le taux de TVA dépend du lieu d'exécution de la plus grande partie de la prestation.

### 9.4 Frais

Sauf disposition contraire de la Proposition Technique et Financière, les frais de transport et d'hôtellerie seront pris en charge par le Client sur base forfaitaire.

Pour certains clients, en raison de l'emplacement du ou des site(s), les frais sont facturés et remboursables sur présentation des justificatifs correspondants dans la limite des bases forfaitaires suivantes par personne pour les services suivants :

- Transports : Voiture : 0.60 CHF HT/km ; Trains : valeur d'un billet première classe ; Avion : valeur d'un billet de classe économique en Suisse ainsi que vers et depuis les pays limitrophes, business class ou équivalent en cas de déplacement au-delà
- Hôtellerie : Chambre double – hôtel 3 étoiles (normes nationales)
- Restauration : 40 CHF TTC par repas.

Les frais engagés seront facturés au plus tard en fin de chaque mois au Client sur la base des justificatifs fournis.

Sauf indication contraire figurant dans la Proposition, les frais de secrétariat, de réalisation, de reproduction et d'édition des documents quel qu'en soit le support et le nombre, remis par Novallia Suisse, sont inclus dans la facturation. En cas de demande spécifique du Client, ils seront facturés au Client sur présentation d'un devis préalable accepté par écrit par cette dernière.

## 10 AUTRES DISPOSITIONS

### 10.1 Durée – Fin du Contrat

Le Contrat de Service est conclu pour une période initiale convenue dans la Proposition et prenant effet conformément aux conditions prévues au sein de l'article 2.1 des CGV.

### 10.2 Dénonciation et Résiliation

- Dénonciation

Dans le cas où la Proposition prévoirait une clause de tacite reconduction, le Contrat de Service pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, 3 (trois) mois avant la date d'échéance de la période de validité en cours.

- Résiliation

Le Contrat de Service étant un contrat à durée déterminée, aucune des parties ne saurait procéder à sa résiliation au cours d'une période de validité sans justifier d'un manquement de l'autre partie à l'une de ses obligations essentielles auquel il n'aurait pas été remédié dans un délai de 2 (deux) mois après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée de mise en demeure.

En cas de résiliation par Novallia Suisse du Contrat de Service du fait d'un manquement du Client à l'une de ses obligations essentielles, ce dernier restera tenu au paiement à Novallia Suisse du montant des loyers restant à courir jusqu'à l'expiration de la période en cours, sans préjudice de tous les autres dommages et intérêts.

En cas de résiliation du Contrat de Service du fait d'un manquement de Novallia Suisse à l'une de ses obligations essentielles, sa responsabilité ne saurait être engagée au-delà de ce qui est prévu à l'article 6.

### 10.3 Pouvoir hiérarchique et disciplinaire

Le personnel de Novallia Suisse reste en toutes circonstances sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire de leur employeur.

Novallia Suisse assure, en sa qualité d'employeur, la gestion administrative, comptable et sociale de ses salariés intervenant dans l'exécution des prestations. A ce titre, Novallia Suisse se réserve le droit de disposer de son personnel lorsque la législation du travail l'impose et lorsque l'accomplissement normal du contrat de travail de ce personnel le rend nécessaire.

### 10.4 Respect des consignes et instructions

Novallia Suisse s'engage à respecter les consignes définies par l'entreprise et dûment communiquées par cette dernière, et en particulier :

- Le règlement interne
- Les autres prescriptions applicables au personnel et aux prestataires externes

Novallia Suisse s'oblige également de suivre une démarche rigoureuse, explicitée et justifiée dans ses rapports d'étude ainsi que de fournir au Client toutes les informations objectives nécessaires.

### 10.5 Citation en tant que Référence

Le Client accepte que son nom et son logo apparaissent en tant référence sur le site Internet et/ou autre moyen de communication de Novallia Suisse. Les références sont ordonnées par secteur industriel et ne comportent ni la nature de l'intervention, ni les prestations de Novallia Suisse.

### 10.6 Engagements de Développement Durable

Novallia Suisse a pris un certain nombre d'engagements en matière de Développement Durable. Ces derniers sont décrits dans le Document « VALEURS ET ENGAGEMENTS FONDAMENTAUX DU GROUPE Novallia ».

### 10.7 Obligations légales – Contrôle Fiscal et Social

En cas de contrôle par l'Administration Fiscale ou par les organismes Sociaux, Novallia Suisse s'engage à ne pas communiquer directement d'informations relatives aux traitements et aux données du Client sans en avoir obtenu l'accord préalable écrit, sauf en cas de disposition légale ou réglementaire impérative.

En cas d'accord du Client, Novallia Suisse s'engage à faciliter l'accès à l'environnement d'exploitation du Client à l'Administration Fiscale ou aux organismes sociaux, et à coopérer pleinement avec le Client dans le cadre d'un tel contrôle.

### 10.8 Droit applicable et litiges

Le présent Contrat est soumis et sera interprété conformément à la loi suisse.

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes CGV ou au paiement du prix est soumis au droit suisse, à l'exclusion de tout autre droit.

A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents du Siège de Novallia Suisse.

Neuchâtel, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

## **ANNEXE « CHARTE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES »**

### **Charte de protection des données personnelles destinée aux clients de Novallia (Suisse)**

**Le 1<sup>er</sup> septembre 2020**

#### **1. INTRODUCTION**

La société NOVALLIA (Suisse) respecte l'ensemble des dispositions applicables en matière de protection de la vie privée et des données à caractère personnel de ses clients et/ou prospects, notamment la loi fédérale sur la protection des données du 19 juin 1992 et le Règlement UE relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (« RGPD »).

La présente Charte s'applique à tous les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par la société NOVALLIA (Suisse) en tant que responsable de traitement, et qui concernent ses clients et/ou prospects.

Elle décrit ainsi les données personnelles que la société NOVALLIA (SUISSE) recueille, comment elles sont utilisées et vos droits à cet égard.

La société se réserve le droit de modifier la présente Charte à tout moment. En cas de modification substantielle à cette Charte, NOVALLIA (SUISSE) s'engage à vous la notifier via votre adresse email.

## 2. DEFINITIONS

Pour les besoins des présentes, les termes suivants ont la même signification que celle qui leur est donnée dans le RGPD :

**Données à caractère personnel** : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée «personne concernée») ; est réputée être une «personne physique identifiable» une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

**Données sensibles ou catégories de données particulières** : données à caractère personnel qui révèlent l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, ainsi que les données génétiques, les données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, les données concernant la santé ou les données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique. (Article 9 du RGPD)

**Traitement** : toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

**Responsable du traitement** : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement.

**Sous-traitant** : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement.

**Destinataire** : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers. Toutefois, les autorités publiques qui sont susceptibles de recevoir communication de données à caractère personnel dans le cadre d'une mission d'enquête particulière conformément au droit de l'Union ou au droit d'un État membre ne sont pas considérées comme des destinataires ; le traitement de ces données par les autorités publiques en question est conforme aux règles applicables en matière de protection des données en fonction des finalités du traitement.

## 3. RESPONSABLE DE TRAITEMENT DES DONNÉES

NOVALLIA (SUISSE) société anonyme au capital de 321 000 CHF, immatriculée au RC du Canton de Neuchâtel sous le numéro IDE 446 167 279, dont le siège social est situé Place Numa Droz, CH-2000 Neuchâtel.

## 4. CATEGORIES DE DONNÉES

Dans le cadre de ses activités, NOVALLIA (SUISSE) ne collecte que des données à caractère personnel adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Il s'agit de l'ensemble des données que vous communiquez à NOVALLIA (SUISSE) dans le cadre de ses missions, et notamment :

- Des données d'identification ;
- Des données relatives au suivi de la relation commerciale ;
- Des données de connexion à nos bases de données.

## 5. FINALITÉS ET BASES JURIDIQUES DES TRAITEMENTS DE DONNÉES

NOVALLIA (SUISSE) est amenée à collecter, traiter et stocker les données à caractère personnel vous concernant pour les finalités et sur le fondement des bases juridiques qui suivent :

Finalités	Bases juridiques des traitements
Passation, gestion et exécution des contrats	Respect des obligations légales Et Exécution du contrat
Gestion commerciale des clients et prospects	Exécution du contrat Et Intérêt légitime de la société
Gestion des contentieux	Respect des obligations légales

## 6. DESTINATAIRES OU CATÉGORIES DE DESTINATAIRES

NOVALLIA (SUISSE) est destinataire des données à caractère personnelle recueillies.

Certains traitements requièrent également que NOVALLIA (SUISSE) partage les informations vous concernant avec les destinataires suivants :

- Les sous-traitants ;
- Les éventuelles personnes intervenantes au contrat (avocats, experts, etc.) ;
- Les personnes habilitées au titre des tiers autorisés.

NOVALLIA (SUISSE) pourrait également être susceptible de partager certaines informations pour des NOVALLIA (SUISSE) transmet les données uniquement à des prestataires de confiance qui les traitent pour son compte, selon ses instructions ou selon un accord contractuel, conformément à la présente Charte et dans le respect de toute autre mesure appropriée de sécurité et de confidentialité.

La liste des sous-traitants peut par ailleurs vous être communiquée en adressant votre demande à NOVALLIA (Suisse).

NOVALLIA (SUISSE) ne revend pas vos données et ne transmettra jamais vos données personnelles à aucun tiers susceptible de les utiliser à ses propres fins et notamment à des fins commerciales et/ou de publicité directe, sans votre consentement exprès. Par conséquent, NOVALLIA (SUISSE) ne divulgue pas d'informations personnelles en dehors des situations décrites dans la présente charte.

## 7. TRANSFERT DES DONNÉES HORS UE

Les sous-traitants de NOVALLIA (SUISSE) peuvent être situés dans l'Union européenne, ou dans tout autre pays reconnu par l'Union européenne comme assurant un niveau de protection adéquat des données à caractère personnel (« Décision d'adéquation »).

Dans le cas où les données à caractère personnel traitées seraient transmises hors de l'Union européenne vers un pays qui ne fait pas l'objet d'une décision d'adéquation, un accord de transfert de données conforme aux clauses contractuelles types adoptées par la Commission Européenne ou, tout autre mesure de protection reconnue comme suffisante par la Commission Européenne doit être mise en œuvre. NOVALLIA (SUISSE) s'assure ainsi le cas échéant que ses sous-traitants présentent des mesures de protection reconnues comme suffisantes lorsque les données à caractère personnel sont susceptibles d'être transférées en dehors de l'Union européenne.

## 8. DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES

NOVALLIA (SUISSE) conserve les données personnelles vous concernant le temps nécessaire au traitement.

Tout en tenant compte de vos demandes de suppression et/ou d'opposition, NOVALLIA (SUISSE) peut ainsi conserver sur sa propre base de données les informations personnelles vous concernant pendant les durées suivantes :

Traitement	Durée de conservation en base active	Durée de conservation en base d'archives
Passation, gestion et exécution des contrats	Les données sont conservées le temps de la relation	Durées légales de prescription

	commerciale, en cas de conclusion d'un contrat.	
Gestion commerciale des clients et prospects	<p>Les données des clients sont conservées le temps nécessaire pour la gestion de la relation commerciale.</p> <p>Les données clients utilisées à des fins de prospection commerciale sont conservées 3 ans à compter de la fin de la relation commerciale.</p> <p>Les données relatives à un prospect sont conservées 3 ans à compter de la collecte ou du dernier contact émanant du prospect.</p>	Durées légales de prescription

## 9. SÉCURITÉ DES DONNÉES

NOVALLIA (SUISSE) met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité, la confidentialité, l'intégrité et protéger les données des salariés contre la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

Elle s'engage à mettre en œuvre tous les moyens disponibles pour assurer la sécurité et la confidentialité de ces données.

## 10. VOS DROITS

Conformément à la réglementation sur les données personnelles, vous disposez d'un droit :

- D'accès (article 15 du RGPD),
- De rectification (article 16 du RGPD),
- D'effacement (article 17 du RGPD),
- De limitation du traitement (article 18 du RGPD),
- De portabilité (article 20 du RGPD),
- D'opposition (article 21 et 22 du RGPD),

### **Droit d'accès**

Vous avez la possibilité d'obtenir de NOVALLIA (SUISSE) la confirmation que les données vous concernant sont ou ne sont pas traitées et, lorsqu'elles le sont, l'accès aux dites données ainsi que les informations suivantes :

- Les finalités du traitement ;
- Les catégories de données ;
- Les destinataires ou catégories de destinataires auxquels les données ont été ou seront communiquées ;
- Lorsque cela est possible, la durée de conservation des données envisagée ou, lorsque ce n'est pas possible, les critères utilisés pour déterminer cette durée ;
- L'existence du droit de demander à NOVALLIA (SUISSE) la rectification ou l'effacement de données, ou une limitation du traitement de vos données, ou du droit de s'opposer à ce traitement ;
- Le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente en Suisse ;
- Lorsque les données ne sont pas collectées auprès de vous, toute information disponible quant à leur source ; l'existence d'une prise de décision automatisée, y compris un profilage,

et, au moins en pareils cas, des informations utiles concernant la logique sous-jacente, ainsi que l'importance et les conséquences prévues de ce traitement pour vous.

Lorsque les données sont transférées vers un pays tiers ou à une organisation internationale, vous avez le droit d'être informé des garanties appropriées, en ce qui concerne ce transfert.

Votre droit d'obtenir une copie de vos données ne doit pas porter atteinte aux droits et libertés d'autrui.

### **Droit de rectification**

Vous avez la possibilité d'obtenir de NOVALLIA (SUISSE) dans les meilleurs délais, la rectification des données vous concernant qui sont inexactes. Vous avez également la possibilité d'obtenir que les données incomplètes soient complétées, y compris en fournissant une déclaration complémentaire.

Si vous estimez que les données vous concernant doivent être modifiées ou complétées et que vous ne parvenez pas à effectuer ce changement par vous-même, nous vous invitons à en faire la demande directement auprès de nous en nous contactant.

### **Droit à l'effacement**

Vous avez la possibilité d'obtenir de NOVALLIA (SUISSE) l'effacement, dans les meilleurs délais, de données vous concernant lorsque l'un des motifs suivants s'applique :

- Les données ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées d'une autre manière par NOVALLIA (Suisse) ;
- Vous avez retiré votre consentement pour le traitement de ces données et il n'existe pas d'autre fondement juridique au traitement ;
- Vous exercez votre droit d'opposition dans les conditions rappelées ci-après et il n'existe pas de motif légitime impérieux pour le traitement ;
- Les données ont fait l'objet d'un traitement illicite ;
- Les données doivent être effacées pour respecter une obligation légale ;
- Les données ont été collectées auprès d'un enfant.

### **Droits à la limitation**

Vous avez la possibilité d'obtenir de NOVALLIA (SUISSE) la limitation du traitement de vos données lorsque l'un des motifs suivants s'applique :

- NOVALLIA (SUISSE) vérifie l'exactitude des données par suite de votre contestation de l'exactitude des données,
- Le traitement est illicite et vous vous opposez l'effacement des données et exigez à la place la limitation de leur utilisation ;
- NOVALLIA (SUISSE) n'a plus besoin des données aux fins du traitement mais celles-ci vous sont encore nécessaires pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice ;
- Vous vous êtes opposés au traitement dans les conditions rappelées ci-après et NOVALLIA (SUISSE) vérifie de savoir si les motifs légitimes poursuivis prévalent sur vos motifs allégués.

### **Droit à la portabilité des données**

Vous avez la possibilité de recevoir de NOVALLIA (SUISSE) les données vous concernant, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine lorsque :

- Le traitement des données est fondé sur le consentement, ou sur un contrat et
- Le traitement est effectué à l'aide de procédés automatisés.

Lorsque vous exercez votre droit à la portabilité vous avez le droit d'obtenir que les données soient transmises directement par NOVALLIA (SUISSE) à un responsable de traitement que vous désignerez lorsque cela est techniquement possible.

Votre droit à la portabilité de vos données ne doit pas porter atteinte aux droits et libertés d'autrui.

### **Droit d'opposition**

Vous avez le droit de vous opposer à tout moment, pour des raisons tenant à votre situation particulière, à un traitement des données vous concernant fondé sur l'intérêt légitime de NOVALLIA (Suisse). NOVALLIA (SUISSE) ne traitera alors plus les données, à moins qu'elle ne démontre qu'il existe des

---

motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur vos intérêts et vos droits et libertés, ou pourra les conserver pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

Vous pouvez vous opposer à l'envoi de communications sur tous les courriels que nous vous adressons.

\*\*\*

Notez que vous n'avez pas besoin de payer des frais pour accéder à vos données personnelles ou exercer vos droits. Cependant, nous pourrions exiger des frais raisonnables si votre demande était manifestement infondée, répétitive ou excessive.

Nous pouvons par ailleurs être amenés à vous contacter pour vous demander des informations complémentaires par rapport à votre demande afin de vous répondre. Toute réponse vous sera d'ailleurs apportée dans un délai d'un mois. Exceptionnellement, il serait possible que nous excédions ce délai d'un mois si votre demande était particulièrement complexe.

## 11. DROIT D'INTRODUIRE UN RECOURS AUPRÈS D'UNE AUTORITÉ DE CONTRÔLE

L'autorité de contrôle compétente pour connaître de toute demande nous concernant, est le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT). Si vous souhaitez saisir le PFPDT de toute demande, vous trouverez ci-dessous les coordonnées:

Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence

Feldeggweg 1

CH-3003 Berne

Téléphone: +41 (0)58 462 43 95

Il est possible de contacter le PFPDT en ligne via le formulaire de contact :

<https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/fr/home/le-pfpdt/contact/formulaire-de-contact.html>.